



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_061-DE

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

B-2022-09-061 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 109/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

ENFANCE, PETITE ENFANCE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MSA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF GRANDIR EN MILIEU RURAL 2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022 - 2/2
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_061-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent de LAUNAY, Vice-président en charge de la Petite enfance et de l'Enfance et de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée en charge de la Culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Cali,

La Mutualité Sociale Agricole de la Gironde (MSA) est à l'initiative du dispositif « Grandir en Milieu Rural ». Dans ce cadre, elle souhaite accompagner les acteurs locaux pour répondre aux besoins des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents sur les territoires ruraux. Il s'agit de proposer un soutien au lancement d'un projet, à son expérimentation ou à son développement.

Le développement des actions d'inclusion visant à accompagner les enfants à besoins spécifiques dans les structures petite enfance et enfance communautaires est éligible à ce dispositif. Il en est de même du dispositif d'éducation artistique et culturel, l'Art de Grandir.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser le Président à :

- déposer deux demandes de subvention auprès de la MSA au titre du dispositif Grandir en Milieu Rural 2022 portant sur ces deux projets ;
- signer tous documents administratifs et financiers inhérents à ce financement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne 22 septembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

